

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 MAI 2026 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. CHERVIER

Le quorum est atteint.

Madame Amandine TACHON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 est approuvé par 24 VOIX et 1 ABSTENTION (Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE).

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE.

Madame la Présidente rend compte au Conseil des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations :

- conclusion d'une convention de mise à disposition des bureaux situés au 1er étage de la Mairie de Lapalisse à titre gratuit pour une nouvelle période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2033.
- encaissement d'une participation d'un montant de 250 € en dédommagement des frais de collecte des ordures ménagères résultant de l'installation des gens du voyage sur un terrain communautaire sans autorisation du 1er au 10 mai 2026.

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à créer un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an à compter du 1er Juin 2026 afin de recruter un agent administratif en remplacement d'un agent qui part de la collectivité pour mutation.

2/ TENNIS COMMUNAUTAIRE DE BERT.

Compte-tenu du très faible montant des recettes générées par la location du court de tennis communautaire de Bert, et en accord avec Monsieur le Maire de Bert, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise en place de la gratuité de réservation de cet équipement, à compter du 1er juin 2026, et approuve également la suppression de la régie de recettes.

Monsieur VIVIER précise que la gratuité apporte un supplément aux gens du camping, ce qui va générer plus de fréquentation.

3/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.I.I.D.) – RENOUELEMENT.

La liste des commissaires proposée par l'ensemble des communes pour composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) est présentée en séance et approuvée à l'unanimité.

4/ DROIT À FORMATION DES ÉLUS.

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus communautaires bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- les crédits budgétaires, d'un montant de 500 €, ouverts à ce titre.

Madame la Présidente précise que des offres de formation sont régulièrement communiquées par Allier Bourbonnais Territoires et par l'Association des Maires de France, avec, très souvent, des webinaires.

Ces formations ne sont pas payantes et sont très intéressantes. Les propositions de formations seront systématiquement relayées par les services auprès des délégués communautaires titulaires et suppléants.

5/ EMBOUTILLAGE DE LAPALISSE – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de reconduire l'indemnisation des points de départ comme suit :

COMMUNE	ORGANISATEUR	NOMBRE PARTICIPANTS (nb emplacements * 2,3 personnes/véhicule)	MONTANT TOTAL arrondi à la dizaine supérieure (1,60 € par personne + forfait 50 €)
SAINT PRIX (190)	Club Génération Mouvement	437	750,00 €
DROITURIER (130)	Commune de Droiturier	299	528,00 €
ST PIERRE LAVAL (150)	Club de l'Amitié	345	602,00 €
SERVILLY (200)	Commune de Servilly	506	860,00 €
LAPALISSE (260)		598	Offert par l'Aire des Vérités
950		2185	2740,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à signer des conventions de coopération avec les associations du PAYS DE LAPALISSE qui souhaitent organiser un stand de buvette/ restauration durant l'événement, afin de définir les modalités de collaboration.

- de fixer les tarifs comme suit pour les buvettes situées en agglomération de LAPALISSE : forfait de 100 € par buvette, et 0,50 € du kva (ce qui correspond au prix du marché de la vente d'électricité sans les taxes pour les compteurs supplémentaires), les puissances nécessaires sont déterminées par les associations.

6/ EMPRUNTS 2026 – BUDGET ANNEXE OMBRIÈRES DU PAYS DE LAPALISSE – CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER.

Au préalable, Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Olivier COIGNY, Directeur des Services Techniques, pour présenter le projet des ombrières sur le parking de Lapalisse, initié par le précédent Conseil Communautaire.

Des porteurs de projet s'intéressaient fortement au parking des écoles pour installer des ombrières ; les élus ont par conséquent souhaité étudier la réalisation de ce projet en interne.

C'est SOLIGRAPHE, Bureau d'Études basé à BESANÇON, qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre, afin de déterminer les modalités de construction des ombrières, la surface, la puissance, définir avec quelles recettes de revente d'énergie il fallait arriver à la sortie, et donner le modèle économique qu'il était possible de mettre en œuvre.

Les ombrières représentent 2 200 m², elles sont réparties en 4 travées, pour une production de 560 MWh.

Le business plan a été établi ainsi :

- ne pas revendre l'intégralité de la production à EDF Option Rachat mais sécuriser la revente par une autoconsommation collective (ACC) (les clients intéressés par un prix intéressant et plus élevé que le tarif Option Rachat EDF peuvent se situer dans une boucle de 20 km autour des ombrières).

Un travail administratif et financier a permis de s'assurer que le retour sur investissement était similaire à celui d'un investisseur privé.

Le projet avait été estimé à 562 000 € d'investissement de travaux.

En revendant l'énergie à 100 % à EDF OPTION RACHAT à 95 € du Mwh, l'opération se rentabilisait sur 18 ans.

En revendant à un prix légèrement supérieur, le retour sur investissement est de l'ordre de 13 à 14 ans.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée avec 3 lots distincts : construction des fondations, charpente métallique, électricité (installation des modules de production photovoltaïque et dispositifs de surveillance en temps réel de la production).

À l'issue de l'appel d'offres, l'opération s'élève à 428 000 € de travaux ; une option supplémentaire a été choisie pour des panneaux photovoltaïques plus résistants à la grêle pour un montant de 11 325 € HT (ils résistent à une grêle de 4 cm lancée à 80 km/h) ; cette option minimisera la police d'assurance à souscrire.

La production de cette énergie décarbonée à un prix plus compétitif permettra de proposer une énergie à un prix plus intéressant ou alors de préfinancer d'autres opérations d'énergies renouvelables.

Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE demande à combien revient la police d'assurance : 3 000 € / an selon le sourcing réalisé, comprenant une couverture matérielle et une perte de productivité sur quelques mois ; il faudra lancer un appel d'offres pour retenir la meilleure police d'assurance.

Il s'agit d'une nouvelle manière de construire des panneaux solaires avec du verre trempé de 4 mm qui capte le soleil également en dessous de l'ombrière (+15% de production).

Une augmentation de 5 à 10 % du prix de l'énergie est annoncée pour les années à venir ; le prix de vente de l'électron produit par ces ombrières sera bloqué sur 20 ans, ce qui sécurise les potentiels clients.

M. VIVIER précise que sans le renforcement des panneaux, l'assurance coûterait plus chère, et de plus en plus chère chaque année.

M. LATOUR demande s'il y a des clients potentiels identifiés ? Des clients sont identifiés mais sont toujours en cours d'étude.

TVE LOGISTIQUE est un consommateur énorme d'énergie pour le centre frigo au moment où les panneaux solaires fonctionnent le plus ; de plus, le fait d'avoir une démarche RSE lui apporte de meilleurs taux d'emprunt pour investir. C'est un client qui peut absorber la consommation à un prix intéressant et qui fera tout de même des économies. D'autres industriels sont à l'étude, mais pour eux c'est seulement sur les tarifs hiver que c'est intéressant.

Globalement, nos propres consommations énergétiques (STUDIO'J, crèches, écoles) représentent 30 % de la production des ombrières, avec l'EHPAD la consommation passe à 70 %.

Les clients peuvent entrer/sortir facilement du dispositif ; la chaufferie bois qui va être en fonctionnement cette fin d'année a tout intérêt à rentrer dans la boucle.

Certains usages ne sont pas intéressants pour l'autoconsommation car ils fonctionnent de nuit, à un moment où il n'y a plus de production (exemple : éclairage des stades). Ce qui est intéressant en autoconsommation est d'utiliser l'électron au moment où il est produit.

M. DEMONET demande la durée de garantie des onduleurs = 10 ans.

Dans le business plan, la maintenance est comprise, et il y a une part de provision pour assurer le renouvellement = 4 500 € pour la maintenance, et provision de 2 000 € par an.

Au bout de 14 ans, les recettes du Budget Annexe sont estimées à 60 000 €, sur 25 ans (c'est la durée pendant laquelle la production des panneaux est garantie à 90%), la recette sera de l'ordre de 700 000 €.

- Organisation pendant les travaux : une mise en service est attendue au 11 septembre, avec un maximum de travaux en période estivale ; en septembre ce sera, si tout se déroule bien, l'installation des panneaux photovoltaïques qui laissera 2/3 des travées accessibles ; les directeurs des écoles estiment que cela peut fonctionner.

M. FUMOUX demande comment cela fonctionne : l'entreprise choisira son fournisseur électrique ?

L'industriel qui souhaite souscrire à cette opération a l'obligation d'avoir un autre contrat avec un fournisseur d'énergie traditionnel ; le SDE03 qui sera notre PMO (Personne Morale Organisatrice) réalisera la clé de répartition, les consommations au titre de l'ACC seront comptabilisées grâce aux compteurs LINKY.

Notre production utilisera le réseau, mais ne sera pas soumise à la taxe d'accise sur l'électricité.

M. LATOUR demande s'il n'y a pas de problème de co-visibilité avec le Château de Lapalisse : les ombrières seront situées hors zone du Site Patrimonial Remarquable.

Madame la Présidente indique que pour financer cet investissement, 6 établissements bancaires ont été consultés, le Conseil Communautaire décide par 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE - Lapalisse) de retenir l'offre émise par la BANQUE DES TERRITOIRES et de souscrire un emprunt de 540 000 € pour couvrir le besoin de financement du Budget Annexe Ombrières du PAYS DE LAPALISSE, sur la ligne Prêt transformation écologique, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : 25 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel basé sur le taux du livret A + 0,50%,
- commission : 0,06% du montant du prêt.

7/ LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET ANNEXE OMBRIÈRES DU PAYS DE LAPALISSE.

Madame la Présidente propose de souscrire une ligne de trésorerie de 100 000 €, d'une durée de 12 mois, pour le Budget Annexe Ombrières du PAYS DE LAPALISSE afin de financer le décalage du remboursement de crédit de TVA.

Après consultation des établissements bancaires, sur les 4 offres reçues, Madame la Présidente propose de retenir la meilleure offre proposée par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE selon les caractéristiques suivantes :

- taux de référence : ESTER,
- marge : 0,420 %,
- commission d'engagement : 0,20% du montant de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire décide par 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE – Lapalisse) de retenir l'offre émise par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE pour cette ligne de trésorerie de 100 000 €.

Mme Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE regrette de ne pas avoir eu les éléments plus tôt et de se retrouver devant le fait accompli. Madame la Présidente rappelle que les conseillers peuvent se rapprocher des services généraux compétents pour demander des éléments complémentaires en amont des Conseils.

8/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

Les virements de crédits suivants sont votés à l'unanimité par l'assemblée communautaire :

- BUDGET SPIC OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE :

Diminution des crédits en dépenses d'investissement suite à l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 12 mai 2026 de 121 000 €, et diminution du même montant de l'emprunt long terme à contracter.

Réajustement des crédits en dépenses de fonctionnement, relatifs aux intérêts des emprunts, avec l'ajout de 7 100 €.

-INFORMATION.

À la demande de Monsieur MERCIER, Madame la Présidente informe les maires des communes membres que, s'ils le souhaitent, ils peuvent solliciter les pompiers pour le défilé du 14 juillet ou pour d'autres commémorations.


Ils peuvent le faire en adressant un mail au chef de centre, Monsieur Christian FONTAINE, à l'adresse suivante : christian.fontaine@sdis03.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H06.

Fait à Lapalisse, le 22 mai 2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »**

S. CHERVIN,
Présidente de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »



Adoption du Procès-Verbal le

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Stéphanie CHERVIN

Amandine TACHON